



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 octobre 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 11 octobre 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de se référer à la lettre datée du 11 mars 2016, adressée à l'Ambassadeur Jagdish Dharamchand Koonjul, Représentant permanent de la République de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies, par Hugh Griffiths, Coordonnateur du Groupe d'experts.

La Mission permanente de la République de Maurice a également l'honneur de faire tenir ci-joint au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) le rapport établi par la République de Maurice sur la mise en œuvre de la résolution (voir annexe).

La Mission permanente de la République de Maurice saisit cette occasion pour renouveler au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) les assurances de sa très haute considération.



**Annexe à la note verbale datée du 11 octobre 2016 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de Maurice
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)
concernant la République populaire démocratique de Corée**

Le rapport de la République de Maurice sur les mesures prises aux fins de l'application des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016) du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée est présenté en application du paragraphe 10 de la résolution 2087 (2013) et du paragraphe 25 de la résolution 2094 (2013).

La République de Maurice reconnaît que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de l'application effective des résolutions incombe au premier chef au Conseil de sécurité.

<i>Mesures imposées par les résolutions</i>	<i>Description</i>	<i>Mesures prises par la République de Maurice</i>
Embargo sur les armes et le matériel connexe	<p>Tous les États Membres sont tenus d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, vers la République populaire démocratique de Corée, à travers leur territoire ou par leurs ressortissants, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, qu'ils aient ou non leur origine dans leur territoire, de toutes armes et de tout matériel connexe, y compris les armes légères et de petit calibre et leur matériel connexe et d'interdire les transactions financières liées, l'accueil de formateurs, de conseillers ou d'autres fonctionnaires à des fins liées à une formation militaire, paramilitaire ou policière, les services ou l'assistance technique liés à la fabrication, à l'entretien ou à l'utilisation, et l'envoi d'articles à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée à des fins de réparation, d'entretien, de remise en état, de mise à l'essai, de rétro-ingénierie et de commercialisation.</p> <p>Tous les États Membres doivent appliquer une clause générale sur la fourniture, la vente ou le transfert de tout article, même s'il n'est pas visé par l'embargo sur les armes, s'ils déterminent que cet article pourrait contribuer directement au développement des capacités opérationnelles des forces armées de la République populaire démocratique de Corée, ou aux exportations qui renforcent ou accroissent les capacités opérationnelles des forces armées d'un autre État Membre à l'extérieur de la République populaire démocratique de Corée.</p>	<p>L'importation d'armes et d'armes à feu est soumise à un contrôle strict et subordonnée à la délivrance d'un permis par la police. Si l'importation a lieu avant la remise du permis, l'article en question est saisi par la douane à l'arrivée et, par la suite, remis à la police à des fins d'enquêtes et de poursuites.</p> <p>Aucune arme ni aucun matériel connexe n'ont fait l'objet d'opération d'importation ou d'exportation entre la République de Maurice et la République populaire démocratique de Corée.</p> <p>Les importateurs déjà en possession d'un permis valide sont tenus de respecter les mêmes procédures, c'est-à-dire que l'arme à feu est saisie par la douane et remise à la police qui vérifie l'article et le permis.</p> <p>Les forces de police de Maurice n'ont conclu aucun accord ni effectué de transaction avec la République populaire démocratique de Corée concernant la formation, les programmes d'échange, l'acquisition ou le transport d'armes et d'équipement ou les services de police.</p>

<i>Mesures imposées par les résolutions</i>	<i>Description</i>	<i>Mesures prises par la République de Maurice</i>
Non-prolifération	<p>Tous les États Membres sont tenus d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert, directs ou indirects, vers la République populaire démocratique de Corée, à travers leur territoire ou par leurs ressortissants, ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, qu'ils aient ou non leur origine dans leur territoire, d'articles en rapport avec des programmes nucléaire ou de missiles balistiques ou autres programmes d'armes de destruction massive.</p> <p>Tous les États Membres doivent également mettre en œuvre une disposition générale contraignante concernant le matériel à double usage, qui vise à faire appliquer les mesures susmentionnées à tout article dont l'État détermine qu'il pourrait contribuer aux programmes nucléaire ou de missiles balistiques ou autres programmes d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée, ou aux autres activités interdites par les résolutions.</p>	<p>Aucun article en rapport avec des programmes nucléaire ou de missiles balistiques ou autres programmes d'armes de destruction massive n'a fait l'objet d'une opération d'importation ou d'exportation entre la République de Maurice et la République populaire démocratique de Corée.</p> <p>S'agissant de la lutte contre le terrorisme, la cellule antiterroriste a pris des mesures pour faire figurer dans ses documents officiels les noms des personnes inscrites sur la liste de l'Organisation des Nations Unies. Si ces personnes voyagent sur le territoire mauricien, leur visite fera l'objet d'une surveillance approfondie, l'objectif étant de s'assurer qu'elles n'ont pas pour objectif de se livrer à un trafic d'armes, lesquelles pourraient se retrouver entre de mauvaises mains et être utilisées à des fins terroristes. La cellule travaille également en étroite concertation avec les services de renseignement financier afin de détecter toute transaction suspecte exécutée au nom de la République populaire démocratique de Corée par l'intermédiaire des personnes inscrites sur la liste.</p>
Réseaux de prolifération	<p>Tous les États Membres sont tenus d'expulser les diplomates et les représentants du Gouvernement de la République populaire démocratique et les autres ressortissants de ce pays agissant en qualité d'agent ou de représentant de l'État ainsi que les ressortissants étrangers qui œuvrent pour le compte ou sur les instructions d'une personne ou d'une entité désignée ou qui contribue au contournement des sanctions ou à la violation des dispositions des résolutions.</p> <p>Tous les États Membres sont tenus de fermer les bureaux de représentation des entités et des personnes désignées, ainsi que ceux des personnes ou entités agissant pour leur compte, directement ou</p>	<p>Il n'existe pas de représentation diplomatique de la République populaire démocratique de Corée à Maurice.</p>

Interdiction et transport	<p>indirectement, et de leur interdire de participer à des coentreprises ou à tout autre arrangement commercial.</p> <p>Tous les États Membres doivent faire inspecter les cargaisons se trouvant sur leur territoire ou transitant par celui-ci, qui sont en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée, ou pour lesquelles la République populaire démocratique de Corée a servi d'intermédiaire. Cela inclut également les articles qui sont transportés par des aéronefs ou des navires battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée.</p> <p>Tous les États Membres doivent interdire la fourniture, au titre d'un contrat de location ou d'affrètement, de navires ou aéronefs battant leur pavillon ou de services d'équipage à la République populaire démocratique de Corée, à toutes personnes ou entités désignées et à toutes personnes ou entités dont l'État détermine qu'elles ont aidé à contourner les sanctions ou à violer les dispositions des résolutions.</p> <p>Tous les États Membres sont tenus de radier des registres d'immatriculation tout navire qui est la propriété de la République populaire démocratique de Corée ou exploité ou armé d'un équipage par celle-ci et ne pas immatriculer un tel navire qui a été radié des registres d'immatriculation.</p> <p>Tous les États Membres sont tenus d'interdire à leurs nationaux et aux personnes et entités sur leur territoire d'enregistrer des navires en République populaire démocratique de Corée, ou d'obtenir l'autorisation pour un navire d'utiliser le pavillon de la République populaire démocratique de Corée. Il est également interdit de posséder, louer, exploiter ou assurer tout navire battant pavillon de la République populaire démocratique de Corée ou de lui octroyer toute classification ou certification ou de lui fournir tout service connexe.</p> <p>Tous les États Membres sont tenus d'interdire à tout aéronef de décoller de leur territoire, d'y atterrir ou de le survoler, s'ils sont en possession d'informations</p>	<p>Depuis 2013, des consignes et des instructions strictes ont été envoyées aux équipes de manutention au sol, qui doivent inspecter toutes les cargaisons concernées à l'aéroport et au port, ainsi qu'à la garde côtière nationale, qui est tenue d'effectuer des contrôles maritimes dans la zone économique exclusive.</p> <p>La République de Maurice n'a jamais fourni d'aéronef mauricien, au titre d'un contrat de location ou d'affrètement, ni de services d'équipage à la République populaire démocratique de Corée.</p> <p>La République de Maurice n'effectue aucune transaction avec la République populaire démocratique de Corée concernant ces services.</p> <p>La République de Maurice n'a jamais immatriculé d'aéronef appartenant à la République populaire démocratique de Corée ou exploité ou armé d'un équipage par celle-ci. Toute demande d'immatriculation d'aéronef ayant été radié des registres d'immatriculation par un autre État Membre sera rejetée par les autorités de Maurice.</p> <p>Les opérateurs aériens sont tenus de demander la permission de survoler le territoire de la République de Maurice et d'y atterrir. Une permission sera requise pour tout aéronef transportant des articles interdits.</p> <p>Les autorités compétentes et le bureau chargé des autorisations de vol ont reçu l'instruction de ne pas</p>
---------------------------	---	---

<i>Mesures imposées par les résolutions</i>	<i>Description</i>	<i>Mesures prises par la République de Maurice</i>
	<p>leur donnant des motifs raisonnables de penser qu'il y a à bord des articles interdits.</p> <p>Tous les États Membres sont tenus d'interdire l'entrée dans leurs ports à tout navire s'ils sont en possession d'informations leur donnant des motifs raisonnables de penser que ce navire est la propriété ou est sous le contrôle, directement ou indirectement, d'une personne ou entité désignée.</p>	<p>recommander l'approbation de tels vols.</p> <p>Aucune demande n'a jusqu'à présent été faite concernant de tels aéronefs et toute demande future sera refusée.</p>
Fourniture de services de soutage	<p>Tous les États Membres doivent interdire la fourniture de services de soutage, de combustibles ou autres fournitures, ou la prestation de tous autres services aux navires de la République populaire démocratique de Corée, s'ils sont en possession d'informations les amenant raisonnablement à croire que ces navires transportent des articles prohibés.</p>	<p>L'accès à la zone portuaire sera refusé aux navires de la République populaire démocratique de Corée. Toutefois, en cas d'urgence, la République de Maurice a l'obligation de sauver la vie des personnes en mer, conformément à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 (SOLAS).</p>
Gel des avoirs	<p>Tous les États Membres doivent geler les avoirs, fonds et ressources économiques des entités relevant du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ou du Parti des travailleurs de Corée, s'ils estiment qu'elles sont associées à des activités interdites, notamment ceux des personnes ou entités désignées ainsi que de toute personne ou entité agissant pour leur compte ou sur leurs ordres ou d'entités qu'elles possèdent ou contrôlent. Il peut s'agir d'avoirs corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, réels ou potentiels ou susceptibles d'être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services, comme les bateaux (y compris les navires).</p> <p>Les navires contrôlés ou exploités par la société Ocean Maritime Management Company (OMM) sont soumis au gel des avoirs par les États Membres.</p>	<p>En tant qu'instance de régulation et dans le cadre de ses prérogatives réglementaires, la Banque de Maurice a élaboré, à titre préventif, des directives destinées à empêcher que le système bancaire de l'île soit utilisé aux fins du blanchiment d'argent ou d'actes de terrorisme.</p> <p>Ainsi, la Banque adresse généralement à l'ensemble des institutions financières placées sous son égide la liste des personnes et entités visées par les résolutions du Conseil de sécurité.</p> <p>Dans ce cadre, elle a fourni à toutes les institutions financières relevant de sa compétence la liste des personnes et entités visées par la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité relative à l'application des mesures et sanctions imposées par le Conseil à la République populaire démocratique de Corée.</p> <p>La Banque a prié : a) les institutions bancaires et non bancaires recevant des dépôts de lui faire savoir si les personnes et entités figurant sur la</p>

		<p>liste détenaient chez elles un compte et de lui demander son autorisation préalable pour toute demande de transaction concernant ces personnes et entités; b) les courtiers en liquidités de lui demander son accord préalable pour toute demande de transaction concernant ces personnes et entités.</p> <p>La Banque n'a pour l'heure reçu aucune réponse affirmative des institutions concernées. De surcroît, elle diffuse, notamment à l'attention de toutes les institutions placées sous son égide, les déclarations publiques du Groupe d'action financière, dans lesquelles ce dernier prie la communauté internationale d'adopter des contre-mesures à l'égard de la République populaire démocratique de Corée, et conseille à l'ensemble des institutions concernées de suivre cette recommandation.</p> <p>De même, la Commission des services financiers de Maurice a signifié à ses prestataires agréés la nécessité de vérifier régulièrement qu'ils n'administrent pas de comptes ni ne détiennent de fonds, d'autres actifs financiers ou de prestations et de ressources économiques appartenant à des personnes ou entités désignées par le Conseil de sécurité.</p>
Interdiction de voyager	Tous les États Membres sont tenus d'empêcher l'entrée sur leur territoire ou le passage en transit par leur territoire de toute personne désignée; de toute personne agissant pour le compte ou sur les ordres de personnes désignées; de toute personne dont un État détermine qu'elle aide à contourner les sanctions ou à violer les dispositions des résolutions du Conseil ou qu'elle agit au nom ou sur les instructions de personnes désignées; de toute personne voyageant en vue de se livrer à des activités liées à l'envoi d'articles à des fins de réparation, d'entretien, de remise en état, de mise à l'essai, de rétro-ingénierie et de commercialisation.	<p>Le Bureau des passeports et de l'immigration a mis en place une procédure permanente visant à appliquer la décision du Conseil de sécurité concernant l'interdiction de voyager qui frappe les personnes inscrites sur la Liste relative aux sanctions.</p> <p>Toute personne désignée faisant une demande de visa afin de se rendre à Maurice verra sa demande refusée.</p> <p>Toute personne n'ayant pas besoin de visa mais figurant sur la Liste relative</p>

Mesures imposées
par les résolutions

Description

Mesures prises par la République de Maurice

Mesures
financières

Tous les États Membres doivent empêcher la prestation de services financiers, notamment les transactions en espèces ou en or, l'ouverture de filiales bancaires, la fourniture d'une aide financière publique, la contraction de tout nouvel engagement en vue de dons et l'octroi d'une assistance financière ou de prêts concessionnels susceptibles de contribuer aux programmes et activités interdits de la République populaire démocratique de Corée ou au contournement des sanctions.

aux sanctions se verra refuser l'entrée dans le pays et sera contrainte de quitter Maurice à bord d'un appareil du même transporteur et reconduite vers son dernier point d'embarquement.

En tant qu'institut de régulation et dans le cadre de ses prérogatives réglementaires, la Banque de Maurice prend des mesures de prévention destinées à empêcher que des personnes détournent le système bancaire de l'île à des fins de blanchiment d'argent ou de terrorisme.

Dans ce cadre, la Banque fournit à toutes les institutions financières relevant de sa compétence la liste des personnes et entités visées par la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité relative à l'application des mesures et sanctions imposées par le Conseil à la République populaire démocratique de Corée.

La Banque a prié : a) les institutions bancaires et non bancaires recevant des dépôts de lui faire savoir si les personnes et entités figurant sur la liste détenaient chez elles un compte et de lui demander son autorisation préalable pour toute demande de transaction concernant ces personnes et entités; b) les courtiers en liquidités de lui demander son accord préalable pour toute demande de transaction concernant ces personnes et entités.

La Banque n'a pour l'heure reçu aucune réponse affirmative des institutions concernées. De surcroît, la Banque diffuse, notamment à l'attention de toutes les institutions placées sous son égide, les déclarations publiques du Groupe d'action financière, dans lesquelles ce dernier prie la communauté internationale d'adopter des contre-mesures à l'égard de la République

	<p>Tous les États Membres sont défendus d'ouvrir de nouveaux bureaux de représentation, succursales ou filiales de banques de la République populaire démocratique de Corée et sont tenus de fermer les succursales, filiales et bureaux de représentation existants et de mettre fin, sur leur territoire, à toute coentreprise, prise de part de capital et relation d'établissement correspondant avec des banques de la République populaire démocratique de Corée.</p> <p>Tous les États Membres sont défendus d'ouvrir de nouveaux bureaux de représentation, filiales ou comptes bancaires en République populaire démocratique de Corée et doivent fermer les bureaux, filiales et comptes bancaires ouverts dans ce pays s'il existe des motifs raisonnables de penser que ces services pourraient contribuer aux programmes interdits de la République populaire démocratique de Corée.</p> <p>Tous les États Membres doivent interdire les aides financières publiques et privées apportées, depuis leur territoire ou par des personnes ou entités relevant de leur juridiction, au commerce avec la République populaire démocratique de Corée, et notamment tout crédit à l'exportation ainsi que toute garantie ou assurance offerte à leurs nationaux ou aux entités engagés dans un tel commerce.</p> <p>Tous les États Membres doivent faire preuve de vigilance pour empêcher que des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée reçoivent un enseignement ou une formation spécialisés dispensés sur leur territoire ou par leurs propres ressortissants, dans des disciplines qui</p>	<p>populaire démocratique de Corée, et conseille à l'ensemble des institutions concernées de suivre cette recommandation.</p> <p>En règle générale, la Banque de Maurice n'examine les demandes d'agrément bancaire émanant de banques internationales constituées à l'étranger que lorsque celles-ci ont une solide réputation et font l'objet d'une supervision consolidée de la part des organismes réglementaires étrangers compétents.</p> <p>Il n'existe en République de Maurice aucun établissement répondant à ces critères.</p> <p>Voir la réponse ci-dessus</p> <p>Voir la réponse ci-dessus</p> <p>Aucun chercheur de la République populaire démocratique de Corée ne mène de travaux de recherche pour le Conseil de la recherche de Maurice, qui ne collabore nullement avec la République populaire démocratique de</p>
--	---	---

<i>Mesures imposées par les résolutions</i>	<i>Description</i>	<i>Mesures prises par la République de Maurice</i>
	<p>favoriseraient les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée posant un risque de prolifération et la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires, y compris l'enseignement ou la formation dans les domaines de la physique avancée, de la simulation informatique avancée et des sciences informatiques connexes, de la navigation géospatiale, de l'ingénierie nucléaire, de l'ingénierie aérospatiale et de l'ingénierie aéronautique et dans les disciplines apparentées.</p>	<p>Corée dans les domaines scientifique et technologique.</p> <p>Aucun étudiant de la République populaire démocratique de Corée ne suit à Maurice un quelconque programme d'études. Aucun des établissements d'enseignement supérieur du pays n'entretient de collaboration en matière de recherche scientifique et technologique, sous quelque forme que ce soit, avec la République populaire démocratique de Corée. Qui plus est, aucun chercheur de République populaire démocratique de Corée ne mène actuellement de travaux de recherche dans un établissement d'enseignement supérieur à Maurice.</p>
<p>Embargo sur le charbon et les ressources minières</p>	<p>Il est interdit à la République populaire démocratique de Corée de fournir, vendre ou transférer, directement ou indirectement, à partir de son territoire ou par l'intermédiaire de ses nationaux ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant son pavillon, du charbon, du fer, des minerais de fer, de l'or, des minerais de titane, des minerais de vanadium et des minerais de terres rares.</p> <p>Il est en outre défendu à tous les États Membres d'acheter à la République populaire démocratique de Corée, par leurs nationaux ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, ces matières, qu'elles proviennent ou non du territoire de la République populaire démocratique de Corée.</p>	<p>Les échanges commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée sont négligeables et ne concernent aucun des articles faisant l'objet d'une interdiction.</p>
<p>Embargo sur les combustibles</p>	<p>Il est interdit à tous les États Membres de vendre ou de fournir du carburant aviation, du carburacteur ou du propergol à la République populaire démocratique de Corée.</p>	<p>Les échanges commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée sont négligeables et ne concernent aucun des articles faisant l'objet d'une interdiction.</p>

<i>Mesures imposées par les résolutions</i>	<i>Description</i>	<i>Mesures prises par la République de Maurice</i>
Embargo sur les articles de luxe	Tous les États Membres doivent empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à la République populaire démocratique de Corée de tout article de luxe, à partir de leur territoire ou par l'intermédiaire de leurs nationaux, au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, que ces articles proviennent ou non de leur territoire [y compris les articles visés à l'annexe IV de la résolution 2094 (2013) et à l'annexe IV de la résolution 2270 (2016)].	Les échanges commerciaux avec la République populaire démocratique de Corée sont négligeables et ne concernent aucun des articles faisant l'objet d'une interdiction.
